



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Port du bonnet de bain obligatoire pour tous au Centre aquatique communautaire

Afin d'améliorer les conditions sanitaires d'accueil du public, **le port du bonnet de bain** sera obligatoire **à partir du 3 janvier 2022** pour accéder aux bassins du centre aquatique de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Cette nouvelle mesure, appliquée déjà dans de nombreux établissements nautiques, a été prise pour les nombreuses vertus qu'elle présente sur le plan de l'hygiène, environnementale et économique mais également du bien-être des usagers.

Si le contact avec des cheveux flottant à la surface de l'eau est désagréable pour les nageurs, les résidus capillaires obstruent les filtres qui perdent de leur efficacité. L'optimisation de la filtration réduit la consommation d'eau et diminue le recours à des traitements excessifs et nocifs pour l'environnement comme pour la santé des plus fragiles. Les polluants et les bactéries que contiennent les cheveux ne se transformant pas en chloramine au contact du chlore, l'eau est moins irritante et plus saine.

Cette mesure s'inscrit dans un protocole de désinfection plus rigoureux, engagé par les équipes d'entretien lors de la crise sanitaire et que Mâconnais Beaujolais Agglomération a souhaité pérenniser pour un meilleur respect du public.